

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Par la délibération n° EPPS 001-2184/10/CC du 28 juin 2012 et par la convention de délégation de service public n°10/072 du 23 juillet 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a **délégué** à la société CARILIS la **gestion et l'exploitation de la piscine des Gorguettes**, à Cassis, dénommée Stade Nautique Cap Provence, dans le cadre d'un **affermage**. Ce contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2010 et la mise en service effective de l'équipement est intervenue en décembre 2010.

La société Carilis a créé, par acte sous seing privé en date du 24 septembre 2010, une **société filiale à 100%** dédiée à l'objet exclusif du contrat, dénommée Société de Gestion des Gorguettes (**S2G**) qui s'est substituée de plein droit dans l'intégralité des droits et obligations attachés à la convention.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du coté précité.

Les informations ci-après présentent, un éclairage sur la première année d'exploitation déterminée du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011, par rapprochement avec les deux bilans arrêtés les 31 juin respectivement 2011 et 2012 et les principaux indicateurs portant sur le service de gestion et exploitation effectué par le délégataire.

I. Compte rendu technique

Le délégataire a réalisé sur la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011 plus de 89 K€ d'investissements, se rapportant pour partie à des agencements, aménagements et installations (73 K€) et pour le reste à des acquisitions de matériel industriel (16K€). De plus, 165 K€ de travaux d'entretien et de maintenance ont été réalisés, dans le cadre du contrat de prestations techniques liant le délégataire à la SAUR.

Concernant le patrimoine de la délégation, le montant total des biens mis à disposition du délégataire s'établissait à 10 119 371,25 €HT en valeur brute 2010.

II. Compte rendu financier et d'activité

1/ Tarifs et fréquentation

Les tarifs, pour la première année, correspondent aux tarifs initiaux indiqués au contrat.

Aux termes du rapport du délégataire, la fréquentation tout public a atteint 112 078 usagers contre 152 516 prévus (delta – 27%).

Les entrées publiques réalisées (71% du total) sont inférieures de 12% aux prévisions. A l'inverse, les entrées activités réalisées (17% du total) sont supérieures de 18% aux prévisions. Enfin, les entrées des scolaires, en particulier des primaires, sont nettement en-dessous des prévisions (- 69%).

2/ Economie de la délégation

Produits

Le total des produits d'exploitation (1.063 K€) est composé à 51% de la participation financière de MPM (541 K€) et à 49% du chiffre d'affaires.

Sur la période considérée, le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 521 533 euros. Il est inférieur de - 14% environ aux prévisions (605 797 euros).

Il est constitué essentiellement des entrées publiques (56% du CA total), des entrées activités et cours (34% du CA) et dans une moindre mesure des entrées "groupes/comités d'entreprises/centres de loisirs sans hébergement" (4% du CA).

Charges

Sur la période considérée (1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011), le total des charges d'exploitation s'établit à 962 K€.

Les principaux postes de charges sont :

- Charges de personnel (28% du total), en retrait de 34% par rapport aux prévisions;
- Les fluides (25% du total), en baisse de 2% par rapport aux prévisions;
- Et les charges d'entretien, réparation et maintenance (17% total), en hausse de 13% par rapport aux prévisions.

Il est à noter que la méthode de répartition des charges retenue par le délégataire est source de confusion dans la mesure où certaines charges sont établies sur une durée de 13 mois et d'autres sur une durée de 16 mois. Lors du comité de gestion du 11 juin 2012, le délégataire a néanmoins précisé que seules quelques charges (fluides, rémunération du fermier et redevance) avaient été calculées à compter de la prise d'effet du contrat (soit 16 mois), alors que les autres charges n'ont commencé à courir qu'à compter de l'ouverture de l'équipement (et donc calculées sur 13 mois).

La redevance totale versée au délégant représente, quant à elle, 3% du total des charges.

Résultat

La 1^{ère} année d'exploitation (1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011) est relativement encourageante. En effet, le résultat réel est positif à hauteur de + 68 K€ mais reste inférieur de 57% aux +151 K€ prévus.

3/ Relations financières avec MPM

La société S2G, filiale de la société CARILIS, a versé en 2011 une redevance totale de 26 K€ environ à la collectivité dont 13 K€ de part fixe et le solde au titre de la redevance annuelle complémentaire déterminée à raison de 2.5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

4/ Effectif

Au 31 décembre 2011, 10 personnes étaient rattachées à la DSP, à raison d'un cadre dirigeant, 4 Maitres Nageurs, 2 agents d'entretien, 2 hôtesse d'accueil et 1 gardien, sans plus de précision.

Un écart de 4 personnes ressort par rapport au nombre total de personnel prévu au contrat. Ainsi, font défaut 1 chef de bassin (1 ETP), 1 agent d'entretien (1 ETP) et 2 Maitres Nageurs (1 ETP).

Sur la période examinée, la masse salariale s'élevait à 282 K€, contre 429 K€ de prévu – soit un delta de – 34% par rapport aux prévisions.

III. Qualité de service

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, le délégataire a sollicité l'extension des horaires d'ouverture au public le jeudi matin. Un avenant a été signé à cet effet.

De plus, un projet pédagogique a été mis en place par le délégataire, visant à établir des "passerelles" vers les autres disciplines enseignées telles que le langage, les mathématiques et l'écriture.

Une enquête de satisfaction a par ailleurs été conduite début septembre 2011 à fin février 2012. Dans l'ensemble, les résultats sont nettement positifs tant sur la propreté, que sur l'accueil et les tarifs pratiqués.

Seul le défaut de mise en œuvre d'une fonctionnalité marchande sur le site internet du délégataire a été constaté.

IV. Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2011

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat, à l'exception de l'état des travaux d'entretien et de renouvellement envisagés par le délégataire à échéance du contrat et de l'attestation détaillée du chiffre d'affaires délivrée par le commissaire aux comptes. Un courrier sollicitant ces informations a été adressé au délégataire.

Ceci étant, un effort explicatif de la part du délégataire serait souhaité, tant sur l'évolution des données financières (charges et produits d'exploitation) que sur l'ensemble des données de fonctionnement (situation du personnel) et les tarifs (révision).

Une attention particulière sera portée sur l'évolution de la fréquentation des scolaires et associations et sur les actions correctives entreprises à leur égard. En outre, une mise au clair sur la question des clés de répartition des charges paraît impérative.

En termes financiers, globalement le contrat de DSP est en bonne santé. Après une 1^{ère} année d'exploitation relativement encourageante (résultat réel + 68 K€ même si inférieur de 57% aux +151 K€ prévus), le dernier bilan au 31 juin 2012 (période juillet 2011-juin 2012), laisse apparaître un résultat en nette progression (+119 739 €), fondé sur une progression des produits (+ 56%) nettement supérieure à celle des charges d'exploitation (+ 16%).

Sur la période examinée (1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011), les charges de personnel sont restées en dessous des prévisions (-34%) et les tarifs sont demeurés stables.

Enfin, en termes de perspectives, la fréquentation augmente et l'activité devrait s'améliorer encore à court et moyen termes suivant les dernières données communiquées par le délégataire.
